Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Forum PME
KMU-Forum
Forum PMI

TRADUCTION

CH-3003 Berne, Forum PME

Par courriel

vnl-klima@bafu.admin.ch

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
Worblentalstrasse 68
3063 Ittigen

Dossier traité par : mup
Berne, le 17 octobre 2024

Dispositions d'exécution de la loi sur le CO_2 pour la période postérieure à 2024

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlementaire s'est penchée, lors de sa séance du 28 août 2024, sur le projet relatif aux dispositions d'exécution de la loi sur le CO_2 pour la période postérieure à 2024. Nous remercions M. Alexandre Berset de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) d'avoir participé à cette séance et de nous avoir présenté les éléments du projet qui concernent plus particulièrement les PME.

Les nouvelles dispositions d'exécution comprennent plusieurs actes législatifs : d'une part, la révision de l'ordonnance sur le CO_2, de l'ordonnance sur le registre fédéral des bâtiments et des logements, de l'ordonnance sur l'imposition des huiles minérales et de l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs. D'autre part, une nouvelle ordonnance concernant la mise sur le marché de combustibles et carburants renouvelables ou à faible taux d'émission (OMCC) et des modifications dans l'ordonnance sur les émoluments de l'OFEV sont proposées. Dans la présente prise de position, notre commission souhaite se prononcer exclusivement sur les dispositions de l'ordonnance révisée sur le CO_2 relatives aux engagements de réduction.

En principe, toutes les entreprises qui exercent une activité économique pourront désormais bénéficier d'une exemption de la taxe sur le CO_2, ce que nous saluons expressément. Cependant, dans le même temps, la loi révisée sur le CO_2 renforce différentes conditions et précise qu'un plan de décarbonation devra être soumis dans le cadre de l'engagement de réduction. Dorénavant, les exploitants d'installations ayant pris cet engagement seront exclus de la redistribution de la taxe sur le CO_2. La résiliation anticipée d'un engagement de réduction avant 2030 et dans les années 2031 à 2040 ne sera par ailleurs possible que si un exploitant doit participer au système d'échange de quotas d'émission de CO_2, à la suite d'une augmentation de ses émissions ou s'il n'utilise plus de combustibles fossiles à des fins énergétiques dans le cadre de son exploitation.

Forum PME
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
+41 58 464 72 32
kmu-forum-pme@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

La réglementation actuelle entraîne déjà une charge administrative importante pour les PME. Or elle sera encore alourdie avec la révision de la loi sur le CO_2. Les grandes entreprises, pour lesquelles la charge initiale est plus facile à supporter, risquent d'être favorisées par rapport aux petites entreprises. Elles bénéficieront d'un avantage concurrentiel par rapport aux PME, qui renonceront plus fréquemment à prendre un engagement de réduction en raison des contraintes trop élevées. Les membres du Forum PME estiment que la réglementation applicable ne doit pas les pénaliser. Ils demandent que les exigences fixées par l'ordonnance en matière d'engagements de réduction et de plans de décarbonation soient simplifiées et rendues plus accessibles pour les PME.

Le projet d'ordonnance définit notamment l'exigence minimale à remplir dans le contexte de l'engagement de réduction, à savoir une augmentation de l'efficacité en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 2,5% par an, et ce même si l'objectif d'efficacité déterminé dans la convention d'objectifs est inférieur. Nous estimons que cela est trop ambitieux, en particulier pour les entreprises qui ont déjà pris des mesures par le passé (« first movers »). Le risque est sinon de devoir mettre en œuvre des mesures inefficaces, ce qui pourrait entraîner des répercussions négatives en termes de compétitivité pour les entreprises concernées (aussi bien les PME que les grandes entreprises). Nous demandons pour cette raison la suppression de l'exigence minimale de 2,5%.

Espérant que nos recommandations seront prises en compte, nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question éventuelle.

Avec nos meilleures salutations.

Daniela Schneeberger
Co-présidente du Forum PME
Conseillère nationale, vice-présidente
de l'Union suisse des arts et métiers

Martin Saladin
Co-président du Forum PME
Chef de la Direction de la promotion
économique du Secrétariat d'État à l'économie